

Concours « Prix de l'action éco-déléguée de l'année »

Année scolaire 2021-2022



La mise en œuvre des circulaires de l'EDD des 27 août 2019 et 24 septembre 2020 ont donné une nouvelle impulsion à la généralisation et au renforcement de l'éducation au développement durable, en soulignant notamment l'importance de l'engagement des éco-délégués de classe. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a créé et lancé depuis 2020 un concours spécifiquement dédié aux éco-délégués : ce « prix de l'action éco-déléguée de l'année » vise à encourager et valoriser les actions qu'ils conduisent en faveur du développement durable.

1-Objectif

Ce concours vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués dans les établissements scolaires.

2-Elèves concernés

Le concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Il concerne les éco-délégués de classe.

3-Calendrier prévisionnel

Jusqu'au 22 avril 2022

Envoi au rectorat de Guadeloupe

Fin Avril 2022

Jurys académiques et annonce du palmarès académique

Jusqu'au 4 mai 2022

Transmission des sélections académiques au ministère

Mai 2022

Jury national

Juin 2022

Annonce du palmarès national et remise des prix

Le jury académique sélectionne un lauréat académique par catégorie : école, collège, lycée.

Le jury national sélectionne un lauréat national par catégorie : école, collège, lycée.

4-Productions attendues : une vidéo et un texte d'accompagnement

Chaque école ou établissement peut présenter **uniquement une candidature**.

La candidature comprend **une vidéo et un texte d'accompagnement**.

5-La vidéo

La durée est **d'une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Elle doit être de qualité suffisante, mais l'objectif n'étant pas seulement de valoriser de belles productions vidéo, **les attentes relatives au contenu** sont les suivantes :

- pilotage et présentation de la démarche **par des élèves éco-délégués** ;
- donner à voir la **démarche suivie sur un projet global et non une juxtaposition d'actions** ; on s'appuiera en particulier sur les ODD et on fera attention à ne pas se limiter aux éco-gestes ;
- associer les autres élèves et donner à voir cette **approche collective** au sein de l'établissement;
- croiser **au moins deux thèmes du développement durable**, par exemple : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la solidarité, ou bien l'égalité fille garçon et la santé, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc .;
- impliquer la **communauté éducative** et comporter une **dimension partenariale** (associations et fondations, établissements publics, collectivités territoriales).

La vidéo doit être en rapport avec un **travail réalisé ou engagé**. Il n'est pas nécessairement achevé, il peut être en cours de développement.

La vidéo peut être préparée et présentée soit par un candidat seul, soit par une équipe. Elle doit en tout cas montrer la mobilisation d'un groupe d'élèves, d'une classe entière ou de plusieurs classes.

Vous avez la possibilité de prendre appui sur les collègues Studio Médias de l'Académie, en accord avec les chefs d'établissements, pour le **matériel média à utiliser** (Voir liste jointe)

Le texte d'accompagnement

La vidéo est accompagnée d'un **texte d'une page maximum qui décrit le cadre de l'action** : caractéristiques de l'établissement, origine et contexte du projet, classe et nombre des élèves concernés, communauté pédagogique impliquée, partenaires extérieurs associés, projet achevé ou en cours, durée du projet, financements obtenus, suites éventuelles du projet et perspectives...

6-Une dotation du ministère de 1000 euros pour chacun des trois lauréats nationaux

Pour chacun des trois lauréats nationaux, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports offre une dotation de 1000 euros qui permettra à l'école ou à l'établissement de poursuivre ses projets en faveur du développement durable.

En cas de démarche ayant associé d'autres structures scolaires, l'établissement s'engage à utiliser la dotation pour des projets collectifs avec la ou les structures concernées.

Le prix est remis par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ou son représentant.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.